

P R O C È S - V E R B A L

Membres en exercice : 96 titulaires - 61 suppléants

Nombre de présents : 60

Nombre de votants : 72

Convocation envoyée le : 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à 18h00, s'est tenu le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale dans la salle du Conseil de la CCBDP à Nyons sous la présidence de Thierry DAYRE et de Michel GREGOIRE lors du vote des comptes administratifs

Etaient présents : 60 (dont 4 suppléants)

Annie FEUILLAS - Lionel FOUGERAS - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - André DONZE - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Philippe CAHN - Sébastien ROUSTAN - Laurence CHAUDET - Denis CONIL - Patricia GIELLY - Gérard TRUPHEMUS - Martine GUILBAUD (suppléante) - Michel VINCENT (suppléant) - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Monique BALDUCHI - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Sylvie GARNERO - Aurore AMOURDEDIEU - Martine BERGER-SABATIER - Monique BOTTINI - Florence BOUNIN - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Pascal LANTHEAUME - Marie-Christine LAURENT - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Odile PILOZ - Thierry TATONI - Isabelle TEISSEYRE - Roger VIARSAC - Alain MONGE - Alan PUSTOCH - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Marc BOMPARD - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Claude BAS - Gérard PEZ - Alain NICOLAS - Jacques NIVON - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 28

Marc HAMARD - Gines ACHAT - Rémy CLEMENT - Yoann GRONCHI - Eric LYOBARD - François GROSS - Sébastien DUPOUX - Mathieu ANDRE - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Brigitte DUC - Christian CORNILLAC - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Géraud BONTOUX - Didier LAFFITTE - Didier ROUSSELLE - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Annelise FAREL - Jean-Louis NICOLAS - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Marie-Noelle ARMAND - Alain FRACHINOUS - Jean-Claude GRAS

Excusés ayant donné pouvoir : 12

Éric RICHARD a donné pouvoir à Philippe LEDESERT - Juliette HAIM a donné pouvoir à André DONZE - Jean-Michel LAGET a donné pouvoir à Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Alexandre PENIGAUT - Jean-Luc GREGOIRE a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Christian TEULADE a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Mireille QUARLIN a donné pouvoir à Claude BAS - Muriel BREDY a donné pouvoir à Pascale ROCHAS - Eliane GAUTHIER a donné pouvoir à Michel VINCENT - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Michel GREGOIRE

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Nadia MACIPE est désignée secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2025
A 18H00 – SALLE DU CONSEIL DE LA CCB DP - NYONS**

ORDRE DU JOUR

Administration générale

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 25 mars 2025

Finances : Approbation des comptes de gestion 2024

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET ANNEXE SPANC

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS

BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORT DE PERSONNES

BUDGET ANNEXE SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

BUDGET ANNEXE GEMAPI

Finances : Approbation des comptes administratifs 2024

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET ANNEXE SPANC

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS

BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORT DE PERSONNES

BUDGET ANNEXE SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

BUDGET ANNEXE GEMAPI

Finances : Affectation des résultats 2024

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET ANNEXE SPANC

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS

BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORT DE PERSONNES

BUDGET ANNEXE SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

BUDGET ANNEXE GEMAPI

Finances : Fiscalité

20. Produit 2025 de la Taxe GEMAPI

21. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2025

22. Taux d'imposition 2025

Finances : Adoption des budgets primitifs 2025

23. BUDGET PRINCIPAL

24. BUDGET ANNEXE SPANC

25. BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS

26. BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORT DE PERSONNES

27. BUDGET ANNEXE SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

28. BUDGET ANNEXE GEMAPI

Finances

29. Mise à jour des autorisations de programme / credits de paiement (ap/cp)

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

024-2025 Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 préalablement transmis aux membres du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 mars 2025 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Intervention de Monsieur le Président :

Rappel : les orientations budgétaires 2025 ont été présentées à la Commission permanente le 28 février, au Comité exécutif le 11 mars, aux Comités territoriaux à l'ensemble des maires le 18 mars à Aubres et le 19 mars à Buis-les-Baronnies, et le rapport d'orientations budgétaires au Conseil communautaire du 25 mars 2025. Les budgets sont votés au chapitre.

Après la présentation des budgets, Thierry DAYRE s'exprime ainsi :

« Je vous remercie, nous vous remercions, de votre confiance et votre soutien pour honorer dans le respect et la vitalité, cette dernière année de mandature de cette première étape de notre EPCI, la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Notre Communauté de Communes, au terme de ce mandat, aura donné corps aux réalités statutaires de naissance, comme à celles qui se sont agrégées au fil du temps d'une manière ou d'une autre, pour être ce qu'elle est et représente à ce jour, au cœur et à la vie de ce Territoire des Baronnie en Drôme Provençale, ses 67 Communes, ses plus de 21 000 habitants, qui demeurent en soi et se doivent de perpétuer malgré tout un ensemble cohérent, dynamique, solidaire, uni et soudé...

Pour ce faire, cela doit être empreint du plus grand respect qui soit vis-à-vis de notre Collectivité, des missions et des services qu'elle s'engage à assumer et à remplir vis-à-vis des citoyens habitants de ce Territoire des Baronnie en Drôme Provençale, comme vis-à-vis des Institutions et Administrations.

Il est primordial, pour remplir ce que je viens d'énoncer, que l'équipe de l'exécutif et des chefs de service collectivement et solidairement, mette tout en œuvre pour que :

- d'une part, les réflexions et les travaux menés au quotidien respectent ce qui a été tracé dans une gestion ordonnée et serrée ;

- et d'autre part, qu'il est fondamental de respecter les planifications identifiées, ce qui n'interdit en rien, bien au contraire, de prendre en compte les réflexions et prospectives pour la suite, des éléments qui semblent avoir un intérêt pour le Territoire et ses citoyens.

Il est également indispensable de veiller à respecter le schéma d'organisation fonctionnel et opérationnel mis en place après analyse et réflexion par la Commission Permanente et la Direction Générale. Bien évidemment, il peut être amené à évoluer, au regard des informations, des événements qui remontent et qui peuvent, et même qui doivent, selon les enjeux et les thèmes, nous amener à corriger et à faire évoluer ce schéma et notre organisation...

De surcroît, en qualité de Président de l'EPCI, je me dois et nous nous devons, en responsabilité pleine et entière avec mes collègues, de préparer, construire, anticiper avec analyse, réflexion, organisation, pour que le moment venu, quelles que soient la date et l'exigence des contours et des composants d'une compétence ou d'un service à exercer, nous puissions le faire, de façon raisonnable, efficace et responsable avec solidarité et pragmatisme. D'autant plus que nous devons également pouvoir faire face et assumer cela vis-à-vis des habitants, des citoyens, des communes, ou encore des services de l'État et de la Chambre régionale des comptes par qui nous sommes systématiquement contrôlés.

Mes chères et chers collègues,

Depuis que je suis élu, j'ai veillé, et inlassablement je me suis attaché à préserver cela, et à faire en sorte de le respecter. Mon engagement, nos engagements sont toujours dans le respect, l'écoute et la dignité de chacun. Ne pas confondre, ni mélanger tout cela est déjà très complexe, de par nos réalités structurelles, notre Ruralité, notre Territoire, nos composants, nos caractères et personnalités...

Mais il faut que cela fonctionne, de la façon la plus efficiente possible, d'une part pour répondre aux besoins du Projet de Territoire, et, plus que tout, aux Familles, aux Femmes et Hommes qui le composent, et d'autre part face à cet Horizon de Vie, qui se complexifie, qui se ternit socialement, humainement et où la Nature se rappelle à nous, les Hommes qui, depuis trop et tant d'Années, l'avons maladroitement meurtrie, voire galvaudée au Nom de notre existence générationnelle et des civilisations. »

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

025-2025 Budget Principal – Approbation du compte de gestion 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'année 2024 ;

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

Vu l'exposé du Président présentant le Compte de gestion du Budget Principal de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

026-2025 Budget annexe SPANC – Approbation du compte de gestion 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'année 2024 ;

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

Vu l'exposé du Président présentant le Compte de gestion du Budget annexe SPANC de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sur l'exécution du Budget annexe SPANC de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

**027-2025 Budget annexe Zones d'activités
Approbation du compte de gestion 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'année 2024 ;

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

Vu l'exposé du Président présentant le Compte de gestion du Budget annexe Zones d'activités de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sur l'exécution du Budget annexe Zones d'activités de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

**028-2025 Budget annexe Service transport de personnes
Approbation du compte de gestion 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'année 2024 ;

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

Vu l'exposé du Président présentant le Compte de gestion du Budget annexe Service transport de personnes de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sur l'exécution du Budget annexe Service transport de personnes de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

**029-2025 Budget annexe Service portage de repas à domicile
Approbation du compte de gestion 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'année 2024 ;

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

Vu l'exposé du Président présentant le Compte de gestion du Budget annexe Service portage de repas à domicile de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sur l'exécution du Budget annexe Service portage de repas à domicile de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

030-2025 Budget annexe GEMAPI - Approbation du compte de gestion 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu le budget primitif de l'année 2024 ;

Vu les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu les bordereaux de mandats, les titres des créances à recouvrer et les dépenses effectuées ;

Vu l'exposé du Président présentant le Compte de gestion du Budget annexe GEMAPI de l'exercice 2024 dressé par le Comptable public, accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant la régularité des comptes et après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, ainsi que les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 sur l'exécution du Budget annexe GEMAPI de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DE DECLARER que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Thierry DAYRE donne la parole à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, désigné pour présider la séance pour la présentation et le vote des comptes administratifs de l'ensembles des budgets de la Communauté de communes. Il quitte la séance.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

031-2025 Budget Principal – Approbation du Compte administratif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives afférentes ;

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du Compte administratif 2024 du Budget Principal ;

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du Compte administratif ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le Compte administratif 2024 du Budget Principal qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2024 Budget Principal	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2023		2 642 693,34 €	1 154 501,54 €		1 154 501,54 €	2 642 693,34 €
Réalisation de l'exercice	13 042 936,94 €	14 845 871,25 €	5 650 688,63 €	7 298 873,34 €	18 693 625,57 €	22 144 744,59 €
Total des Réalisations	13 042 936,94 €	17 488 564,59 €			19 848 127,11 €	24 787 437,93 €
Restes à Réaliser	- €	- €	3 772 290,67 €	2 384 224,62 €	3 772 290,67 €	2 384 224,62 €
Totaux cumulés	13 042 936,94 €	17 488 564,59 €	10 577 480,84 €	9 683 097,96 €	23 620 417,78 €	27 171 662,55 €
Résultat de clôture		4 445 627,65 €		- 894 382,88 €		3 551 244,77 €

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

032-2025 Budget annexe SPANC – Approbation du Compte administratif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives afférentes ;

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du Compte administratif 2024 du Budget annexe SPANC ;

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du Compte administratif ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le Compte administratif 2024 du Budget annexe SPANC qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2024 Budget annexe SPANC	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2023		33 756,01 €		7 428,69 €		41 184,70 €
Réalisation de l'exercice	111 123,23 €	113 241,29 €	- €	3 513,99 €	111 123,23 €	116 755,28 €
Total des Réalisations	111 123,23 €	146 997,30 €			111 123,23 €	157 939,98 €
Restes à Réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux cumulés	111 123,23 €	146 997,30 €	- €	10 942,68 €	111 123,23 €	157 939,98 €
Résultat de clôture		35 874,07 €		10 942,68 €		46 816,75 €

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

**033-2025 Budget annexe Zones d'activités
Approbation du Compte administratif 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives afférentes ;

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du Compte administratif 2024 du Budget annexe Zones d'activités ;

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du Compte administratif ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le Compte administratif 2024 du Budget annexe Zones d'activités qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2024 Budget Annexe ZA	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2023	45 507,90 €		186 185,26 €			- €
Réalisation de l'exercice	375 021,28 €	420 529,18 €	399 635,82 €	319 281,27 €	774 657,10 €	739 810,45 €
Total des Réalisations	420 529,18 €	420 529,18 €	585 821,08 €	319 281,27 €	420 529,18 €	739 810,45 €
Restes à Réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux cumulés	420 529,18 €	420 529,18 €	585 821,08 €	319 281,27 €	1 006 350,26 €	739 810,45 €
Résultat de clôture	- €			- 266 539,81 €		- 266 539,81 €

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

**034-2025 Budget annexe Service transport de personnes
Approbation du Compte administratif 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives afférentes ;

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du Compte administratif 2024 du Budget annexe Service transport de personnes ;

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du Compte administratif ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le Compte administratif 2024 du Budget annexe Service transport de personnes qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2024 Budget annexe Service de Transport	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2023		27 269,05 €		47 207,62 €		74 476,67 €
Réalisation de l'exercice	33 661,40 €	36 936,61 €	866,67 €	3 649,97 €	34 528,07 €	40 586,58 €
Total des Réalisations	33 661,40 €	64 205,66 €			34 528,07 €	115 063,25 €
Restes à Réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux cumulés	33 661,40 €	64 205,66 €	866,67 €	50 857,59 €	34 528,07 €	115 063,25 €
Résultat de clôture		30 544,26 €		49 990,92 €		80 535,18 €

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

**035-2025 Budget annexe Service portage de repas à domicile
Approbation du Compte administratif 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives afférentes ;

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du Compte administratif 2024 du Budget annexe Service portage de repas à domicile ;

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du Compte administratif ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le Compte administratif 2024 du Budget annexe Service portage de repas à domicile qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2024 Budget annexe Service de Livraison de Repas	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2023		818,79 €				818,79 €
Réalisation de l'exercice	27 809,79 €	26 991,00 €			27 809,79 €	26 991,00 €
Total des Réalisations	27 809,79 €	27 809,79 €			27 809,79 €	27 809,79 €
Restes à Réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux cumulés	27 809,79 €	27 809,79 €	- €		27 809,79 €	27 809,79 €
Résultat de clôture		- €		- €		- €

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Finances

036-2025 Budget annexe GEMAPI - Approbation du Compte administratif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives afférentes ;

Considérant que Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président a été désigné pour la présentation du Compte administratif 2024 du Budget annexe GEMAPI ;

Considérant que Thierry DAYRE, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel GREGOIRE, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du Compte administratif ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 71

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le Compte administratif 2024 du Budget annexe GEMAPI qui peut se résumer de la manière suivante :

CA 2024 Budget annexe GEMAPI	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report de l'exercice 2023		170 727,22 €				170 727,22 €
Réalisation de l'exercice	295 643,19 €	272 820,00 €			295 643,19 €	272 820,00 €
Total des Réalisations	295 643,19 €	443 547,22 €			295 643,19 €	443 547,22 €
Restes à Réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux cumulés	295 643,19 €	443 547,22 €	- €		295 643,19 €	443 547,22 €
Résultat de clôture		147 904,03 €		- €		147 904,03 €

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Michel GREGOIRE tient à remercier Thierry DAYRE pour le travail réalisé car le budget de la CCBDP est de plus en plus conséquent. Il souligne que la Communauté de communes devient une collectivité fondamentale, qui pèse sur beaucoup de sujets ou compétences que l'Etat aimerait encore plus élargir.

Il constate, sur le terrain, que les gens identifient de plus en plus la Communauté de communes à travers ses grosses compétences (comme les déchets par exemple), mais aussi en matière de climat ou de logement. Cela fait partie de leur quotidien et ils savent de mieux en mieux se tourner vers l'intercommunalité.

Il souhaite remercier Thierry DAYRE en son nom et celui des membres du Conseil communautaire pour son travail, mais aussi ses compétences et son souci de cohésion au sein de l'assemblée, car avec 67 communes adhérentes, il faut considérer que chacun a ses opinions et sa vision de la collectivité qu'il dirige et pas forcément la même nécessité de l'implication de la Communauté de communes selon sa situation géographique ou la sociologie de la population, avec des attentes et des moyens à dispenser différents.

Michel GREGOIRE dit que c'est un patchwork à la fois budgétaire et solidaire pour arriver à consolider un projet communautaire, et il faut que chacun fasse des concessions, car rien ne peut se faire sans l'adhésion et la connaissance de l'ensemble des communes. C'est donc un travail difficile et d'animation.

Thierry DAYRE reprend la présidence de la séance.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

037-2025 Budget Principal – Affectation des résultats 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-11 et L.2311-12 ;

Vu le Compte de gestion 2024 et le Compte administratif 2024 afférents ;

Considérant les soldes de clôture de l'exercice 2024 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE PROCEDER à l'affectation des résultats 2024 du Budget Principal telle qu'exposée ci-dessous :

CA 2024 BUDGET PRINCIPAL

Clôture des comptes 2024		Budget Principal
Fonctionnement	Report 2023	2 642 693,34 €
	Résultat 2024	1 802 934,31 €
	Solde de clôture 2024	4 445 627,65 €
Investissement	Report 2023	- 1 154 501,54 €
	Résultat 2024	1 648 184,71 €
	Solde de clôture 2024	493 683,17 €
Restes à Réaliser	Dépenses RAR	3 772 290,67 €
	Recettes RAR	2 384 224,62 €
	Solde des RAR	-1 388 066,05 €
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		- 894 382,88 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	894 382,88 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	3 551 244,77 €
Résultat d'investissement reporté (001)	493 683,17 €

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

038-2025 Budget Annexe SPANC – Affectation des résultats 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-11 et L.2311-12 ;

Vu le Compte de gestion 2024 et le Compte administratif 2024 afférents ;

Considérant les soldes de clôture de l'exercice 2024 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE PROCEDER à l'affectation des résultats 2024 du Budget annexe SPANC telle qu'exposée ci-dessous :

CA 2024 BUDGET SPANC

Clôture des comptes 2024		Budget Annexe SPANC
Fonctionnement	Report 2023	33 756,01 €
	Résultat 2024	2 118,06 €
	Solde de clôture 2024	35 874,07 €
Investissement	Report 2023	7 428,69 €
	Résultat 2024	3 513,99 €
	Solde de clôture 2024	10 942,68 €
Restes à Réaliser	Dépenses RAR	0,00 €
	Recettes RAR	0,00 €
	Solde des RAR	0,00 €
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		10 942,68 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	35 874,07 €
Résultat d'investissement reporté (001)	10 942,68 €

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances**039-2025 Budget Annexe Zones d'activités – Affectation des résultats 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-11 et L.2311-12 ;

Vu le Compte de gestion 2024 et le Compte administratif 2024 afférents ;

Considérant les soldes de clôture de l'exercice 2024 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE PROCEDER à l'affectation des résultats 2024 du Budget annexe Zones d'activités telle qu'exposée ci-dessous :

CA 2024 ZA

Clôture des comptes 2024		Budget Annexe ZA
Fonctionnement	Report 2023	- 45 507,90 €
	Résultat 2024	45 507,90 €
	Solde de clôture 2024	0,00 €
Investissement	Report 2023	- 186 185,26 €
	Résultat 2024	- 80 354,55 €
	Solde de clôture 2024	-266 539,81 €
Restes à Réaliser	Dépenses RAR	0,00 €
	Recettes RAR	0,00 €
	Solde des RAR	0,00 €
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		-266 539,81 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	-266 539,81 €

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances**040-2025 Budget Annexe Service Transport de personnes
Affectation des résultats 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-11 et L.2311-12 ;

Vu le Compte de gestion 2024 et le Compte administratif 2024 afférents ;

Considérant les soldes de clôture de l'exercice 2024 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE PROCEDER à l'affectation des résultats 2024 du Budget annexe Service Transport de personnes telle qu'exposée ci-dessous :

CA 2024 BUDGET TRANSPORT

Clôture des comptes 2024		Budget Annexe Service de Transport des Personnes
Fonctionnement	Report 2023	27 269,05 €
	Résultat 2024	3 275,21 €
	Solde de clôture 2024	30 544,26 €
Investissement	Report 2023	47 207,62 €
	Résultat 2024	2 783,30 €
	Solde de clôture 2024	49 990,92 €
Restes à Réaliser	Dépenses RAR	0,00 €
	Recettes RAR	0,00 €
	Solde des RAR	0,00 €
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		49 990,92 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	30 544,26 €
Résultat d'investissement reporté (001)	49 990,92 €

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances**041-2025 Budget Annexe Service Portage de repas à domicile
Affectation des résultats 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-11 et L.2311-12 ;

Vu le Compte de gestion 2024 et le Compte administratif 2024 afférents ;

Considérant les soldes de clôture de l'exercice 2024 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE PROCEDER à l'affectation des résultats 2024 du Budget annexe Service Portage de repas à domicile telle qu'exposée ci-dessous :

CA 2024 REPAS

Clôture des comptes 2024		Budget Annexe Livraison de Repas
Fonctionnement	Report 2023	818,79 €
	Résultat 2024	- 818,79 €
	Solde de clôture 2024	0,00 €
Investissement	Report 2023	- €
	Résultat 2024	- €
	Solde de clôture 2024	0,00 €
Restes à Réaliser	Dépenses RAR	0,00 €
	Recettes RAR	0,00 €
	Solde des RAR	0,00 €
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001)	0,00 €

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances**042-2025 Budget Annexe GEMAPI - Affectation des résultats 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-11 et L.2311-12 ;

Vu le Compte de gestion 2024 et le Compte administratif 2024 afférents ;

Considérant les soldes de clôture de l'exercice 2024 ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE PROCEDER à l'affectation des résultats 2024 du Budget annexe GEMAPI telle qu'exposée ci-dessous :

CA 2024 GEMAPI

Clôture des comptes 2024		Budget Annexe GEMAPI
Fonctionnement	Report 2023	170 727,22 €
	Résultat 2024	- 22 823,19 €
	Solde de clôture 2024	147 904,03 €
Investissement	Report 2023	- €
	Résultat 2024	- €
	Solde de clôture 2024	0,00 €
Restes à Réaliser	Dépenses RAR	0,00 €
	Recettes RAR	0,00 €
	Solde des RAR	0,00 €
Résultat cumulé section d'investissement (yc RAR)		0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	147 904,03 €
Résultat d'investissement reporté (001)	0,00 €

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

043-2025 Produit de la taxe GEMAPI

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1530 bis et 1639 A bis ;

Vu la délibération n° 153-2018 créant le budget annexe dédié à la compétence GEMAPI ;

Considérant le montant des dépenses prévisionnelles inscrites au budget annexe GEMAPI 2025 ;

Considérant les résultats du Compte administratif 2024 et les appels à cotisation prévisionnels communiqués par les différents syndicats en charge de la compétence GEMAPI ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'arrêter le montant du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à la somme de 270 000,00 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ARRETER le produit de la taxe GEMAPI au montant de 270 000,00 € pour 2025 ;

D'INSCRIRE la recette correspondante au budget annexe GEMAPI ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

**044-2025 Budget Principal
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2025**

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1520, 1521-III et 1639 A bis-II ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-13 ;

Vu la délibération n° 120-2023 du 27 juin 2023 instaurant un financement unique pour la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés » ;

Vu la délibération n° 021-2025 du 25 mars 2025 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

Vu les dispositions réglementaires du Bulletin officiel des finances publiques Impôts référencé BOI-IF-COLOC 40-20130329 ;

Considérant l'état de notification des bases prévisionnelles 2025 imposables à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les besoins en matière fiscale pour le financement du service des ordures ménagères ;

Considérant que le Conseil communautaire de la CCBDP ne procèdera pas à une modification du taux de TEOM pour l'année 2025 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE FIXER le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 12,95 % pour l'année 2025 ;

DE PRECISER que cette taxe s'applique sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

045-2025 Taux d'imposition 2025

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales n°1259 ;

Vu la délibération n° 021-2025 du 25 mars 2025 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

Considérant que le Conseil communautaire de la CCBDP ne procédera pas à une modification des taux d'imposition pour l'année 2025 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Intitulé	Taux proposé 2025	Bases prévisionnelles 2025	Produits prévisionnels proposés
Taux THRS	5,08%	14 029 000,00	712 673
Taux TFB	8,59%	35 651 000,00	3 062 421
Taux TFNB	21,37%	1 564 000,00	334 227
Taux CFE	7,45%	4 256 000,00	317 072
Taux FPZ	27,53%	37 900,00	10 434
Total produit fiscal attendu en 2025			4 436 827

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

046-2025 Budget Principal – Adoption du budget primitif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 instituant la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57 ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 135-2023 autorisant le changement de nomenclature développée de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 027-2024 actualisant le règlement intérieur budgétaire et financier applicable à la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu la délibération n° 021-2025 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Considérant l'adoption, au cours de la présente séance, du Compte administratif 2024 et des résultats de clôture de l'exercice afférent ;

Considérant la présentation faite par M. Thierry DAYRE, Président, synthétisée par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
011 – Charges à caractère général	5 797 070.00	002 – Résultat de fonctionnement reporté	3 551 244.77
012 – Charges de Personnel	6 162 689.00	013 – Atténuation de charges	70 000.00
014 – Atténuation de produits	791 409.00	70- Produits des services, du domaine	981 664.00
65 – Autres charges de gestion courante	1 725 172.00	73 – Impôts et taxes	1 607 826.00
66 – Charges financières	205 608.00	731 – Fiscalité locale	9 627 480.00
67 – Charges spécifiques	22 000.00	74 – Dotations et participations	2 950 915.00
023 – Virements à la section d'investissement	1 538 187.17	75 – Autres produits de gestion courante	25 000.00
042 – Opération d'ordre de transfert entre section	963 947.92	77 – Produits spécifiques	
		042 – Opération d'ordre de transfert entre section	188 860.83
TOTAL	17 206 083.09	TOTAL	19 002 990.60

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
040 – Opération d'ordre de transfert entre section	188 860.83	13 – Subventions d'investissement	3 961 625.51
16 – Emprunts et dettes assimilées	843 508.12	16 – Emprunts et dettes assimilées	1 430 200.00
204 – Subventions d'équipement versées	969 177.00	10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 115 632.32
20 – Immobilisation incorporelles	1 650.00	021 – Virement de la section de fonctionnement	1 538 187.17
21- Immobilisations corporelles	2 461 482.62	040 – Opérations d'ordre de transfert entre section.	963 947.92
23 – Immobilisation en cours	5 994 480.40	1068 – Affectation des résultats	894 382.88
27- Autres immo. financières	1 900.00	27- Autres immo. financières	63 400.00
		001 – Solde d'exécution reporté	493 683.17
TOTAL	10 461 058.97	TOTAL	10 461 058.97

Il est précisé que le budget est voté au chapitre et que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, d'un document budgétaire commenté support de présentation, ainsi que du budget primitif 2025 intégral (M 57).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le budget primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

DE PRECISER que le budget est voté par chapitre budgétaire ;

D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2025 ;

D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

047-2025 Budget annexe SPANC – Adoption du budget primitif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 027-2024 actualisant le règlement intérieur budgétaire et financier applicable à la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu la délibération n° 021-2025 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Considérant l'adoption, au cours de la présente séance, du Compte administratif 2024 et des résultats de clôture de l'exercice afférent ;

Considérant la présentation faite par M. Thierry DAYRE, Président, synthétisée par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
011 – Charges à caractère général	35 517.56	002 – Résultat de fonctionnement reporté	35 874.07
012 – Charges de Personnel	93 500.00	70- Produits des services, du domaine	110 000.00
65 – Autres charges de gestion courante	5 000.00	78 – reprises sur amortissement	100 .00
67 – Charges spécifiques	9 000.00		
042 – Opération d'ordre de transfert entre section	2 956.51		
TOTAL	145 974.07	TOTAL	145 974.07

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
21- Immobilisations corporelles	13 899.19	001 – Solde d'exécution reporté	10 942.68
		040 – Opérations d'ordre de transfert entre section.	2 956.51
TOTAL	13 899.19	TOTAL	13 899.19

Il est précisé que le budget est voté au chapitre et que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, d'un document budgétaire commenté support de présentation, ainsi que du budget primitif 2025 intégral (M 49 développée).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le budget primitif 2025 du Budget annexe SPANC ;

DE PRECISER que le budget est voté par chapitre budgétaire ;

D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

048-2025 Budget annexe Zones d'activités – Adoption du budget primitif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 instituant la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57 ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 135-2023 autorisant le changement de nomenclature développée de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 027-2024 actualisant le règlement intérieur budgétaire et financier applicable à la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

Vu la délibération n° 021-2025 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

Considérant l'adoption, au cours de la présente séance, du Compte administratif 2024 et des résultats de clôture de l'exercice afférent ;

Considérant la présentation faite par M. Thierry DAYRE, Président, synthétisée par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
011 – Charges à caractère général	943 762.66	70- Produits des services, du domaine	845 815.00
65 – Autres charges de gestion courante	10.00	74- Dotations et Participations	427 887.47
042 – Opération d'ordre de transfert entre section	329 939.81	75- Autres produits de gestion courante	10.00
023- Virement à la Section Invest	300 000.00	042 – Opération d'ordre de transfert entre section	300 000.00
TOTAL	1 573 712.47	TOTAL	1 573 712.47

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
001-Solde d'exécution reporté	266 539.81	021- Virement de la section de fonctionnement	300 000.00
16- Emprunts et dettes assimilés	63 400.00	040 – Opérations d'ordre de transfert entre section.	329 939.81
040- – Opération d'ordre de transfert entre section	300 000.00		
TOTAL	629 939.81	TOTAL	629 939.81

Il est précisé que le budget est voté au chapitre et que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, d'un document budgétaire commenté support de présentation, ainsi que du budget primitif 2025 intégral (M 57).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le budget primitif 2025 du Budget annexe Zones d'activités ;

DE PRECISER que le budget est voté par chapitre budgétaire ;

D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2025 ;

D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

049-2025 Budget annexe Service Transport de personnes Adoption du budget primitif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 027-2024 actualisant le règlement intérieur budgétaire et financier applicable à la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu la délibération n° 021-2025 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Considérant l'adoption, au cours de la présente séance, du Compte administratif 2024 et des résultats de clôture de l'exercice afférent ;

Considérant la présentation faite par M. Thierry DAYRE, Président, synthétisée par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
011 – Charges à caractère général	36 282.96	70- Produits des services, du domaine	1 300.00
65 – Autres charges de gestion courante	27 000.00	74- Dotations et Participations	34 232.00
042 – Opération d'ordre de transfert entre section	3 649.97	042 – Opération d'ordre de transfert entre section	866.67
65- Autres charges de gestion courante	10.00	002- Excédent reporté	30 544.26
TOTAL	66 942.93	TOTAL	66 942.93

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
21- Immos corporelles	52 774.22	001- Excédent reporté	49 990.92
040- Opérations d'ordre de transfert entre section.	866.67	040 – Opérations d'ordre de transfert entre section.	3 649.97
TOTAL	53 640.89	TOTAL	53 640.89

Il est précisé que le budget est voté au chapitre et que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, d'un document budgétaire commenté support de présentation, ainsi que du budget primitif 2025 intégral (M 43).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le budget primitif 2025 du Budget annexe Transport de personnes ;

DE PRECISER que le budget est voté par chapitre budgétaire ;

D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

**050-2025 Budget annexe Service Portage de repas à domicile
Adoption du budget primitif 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 instituant la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57 ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 135-2023 autorisant le changement de nomenclature développée de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 027-2024 actualisant le règlement intérieur budgétaire et financier applicable à la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu la délibération n° 021-2025 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Considérant l'adoption, au cours de la présente séance, du Compte administratif 2024 et des résultats de clôture de l'exercice afférent ;

Considérant la présentation faite par M. Thierry DAYRE, Président, synthétisée par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
011 – Charges à caractère général	19 770.00	70- Produits des services, du domaine	4 500.00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	19 500.00	74- Dotations et Participations	34 770.00
TOTAL	39 270.00	TOTAL	39 270.00

Il est précisé que le budget est voté au chapitre et que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, d'un document budgétaire commenté support de présentation, ainsi que du budget primitif 2025 intégral (M 57).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le budget primitif 2025 du Budget annexe Service Portage de repas à domicile ;

DE PRECISER que le budget est voté par chapitre budgétaire ;

D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2025 ;

D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

051-2025 Budget annexe GEMAPI - Adoption du budget primitif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 instituant la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57 ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 135-2023 autorisant le changement de nomenclature développée de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 027-2024 actualisant le règlement intérieur budgétaire et financier applicable à la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

Vu la délibération n° 021-2025 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

Considérant l'adoption, au cours de la présente séance, du Compte administratif 2024 et des résultats de clôture de l'exercice afférent ;

Considérant la présentation faite par M. Thierry DAYRE, Président, synthétisée par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total budgété	Chapitre	Total budgété
011 – Charges à caractère général	48 229.03	731- Fiscalité Locale	270 000.00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	4 715.00	002- Excédent reporté	147 904.03
65- Autres charges de gestion courante	354 960.00		
014- Atténuation de produits	10 000.00		
TOTAL	417 904.03	TOTAL	417 904.03

Il est précisé que le budget est voté au chapitre et que la présentation du budget est accompagnée d'une note de présentation, d'un document budgétaire commenté support de présentation, ainsi que du budget primitif 2025 intégral (M 57).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le budget primitif 2025 du Budget annexe GEMAPI ;

DE PRECISER que le budget est voté par chapitre budgétaire ;

D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2025 ;

D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

052-2025 Modification des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M57 développée ;

Vu la délibération n° 027-2024 du 26 mars 2024 actualisant le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

Vu la délibération n° 073-2024 du 9 avril 2024 ouvrant six autorisations de programme ;

Vu la délibération n° 021-2025 du 25 mars 2025 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale ;

Il est rappelé que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération du Conseil communautaire sous réserve d'une modification budgétaire concomitante. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant que les travaux relatifs seront étalés sur plusieurs exercices ;

Considérant, qu'afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le Budget 2025, il convient de modifier les autorisations de programme selon l'avancement des projets, ainsi que les crédits de paiement annuels correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2025 ;

Considérant le tableau détaillé des AP/CP présentés, joint en annexe de la présente délibération ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 72

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE MODIFIER les autorisations de programme et leur répartition des crédits de paiement, équilibrés, comme détaillé dans le tableau joint à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil communautaire se termine à 19h30.

La Secrétaire de séance,
Nadia MACIPE



Le 1^{er} Vice-Président
Michel GREGOIRE



Le Président,
Thierry DAYRE

